

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien du Bois Régnier, concernant l'implantation d'un parc éolien composé de huit aérogénérateurs situés sur la commune d'AUXY (Loiret)**

## **2<sup>ème</sup> partie      Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

**Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par un arrêté du Préfet du LOIRET, en date du 18 janvier 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien du Bois Régnier dont le siège est 7 rue Servient à LYON (69003).**

**L'enquête publique s'est déroulée du 12 février au 15 mars 2021 soit pendant 32 jours consécutifs, en conformité avec les dispositions prescrites pour ce type d'enquête et dans le respect des règles sanitaires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du coronavirus.**

**Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'information, situés à l'extérieur des 18 mairies concernées par le projet, dans les départements du LOIRET et de la SEINE et MARNE.**

**Des affiches au format A3 (lettres noires sur fond jaune) dont le nombre n'a pas pu être précisé par le Maître d'ouvrage, ont été réparties sur la commune. Compte tenu de sa configuration en 7 hameaux, relativement éloignés les uns des autres, il aurait été de bon effet pour l'information de tous qu'elles soient également placées près du panneau indiquant chacune des entrées.**

**La publicité par voie de presse a été effectuée dans les formes et délais prévus par les textes dans les annonces légales des journaux des 2 départements.**

**Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à la mairie d'AUXY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture. Il était également disponible sur le site internet de la Préfecture du Loiret ou un registre dématérialisé dédié exclusivement à l'enquête permettait de déposer des observations.**

Je me suis entretenu avec le représentant du Maître d'ouvrage, avec Mme le Maire d'AUXY et avec Mme la Présidente de la communauté de communes.

Outre 8 personnes qui sont venues lors des permanences du commissaire enquêteur pour consulter le dossier et pour le rencontrer, 25 contributions ont été apportées au registre d'enquête : 4 courriers, 13 interventions manuscrites, 8 courriers électroniques.

En outre 2 pétitions recueillant 120 signatures pour l'une et 160 signatures pour l'autre ont exprimé un total désaccord au projet pour les motifs étudiés plus loin.

Enfin, les Conseils municipaux d'AUXY et BORDEAUX ont également fait connaître leur avis motivé.

#### **A Remarques liminaires**

La commune d'AUXY est une commune rurale qui compte 979 habitants (2018) et qui se trouve dans le quadrant nord-est du département du LOIRET en limite du département de la SEINE et MARNE. C'est la région agricole du GATINAIS riche.

Elle se situe à 48,5 kms d'ORLEANS et à 17 kms de PITHIVIERS. Elle fait partie du bassin de vie de BEAUNE la Rolande et elle est dépourvue elle-même de tout commerce (les 7 hameaux sont AUXY Bourg, le VAU, CHAUFFOUR, CHAUFFOUR la Gare d'AUXY du nom d'une gare aujourd'hui désaffectée, GONDREVILLE, BOURGNEUF, MONTATELON).

La commune est desservie par une autoroute, l'A19 qui relie l'A 5 à l'A 10.

Sur le plan topographique, la commune s'étale sur un très vaste plateau, à une altitude moyenne de 110m, sans rivière ni coupure. A l'instar des communes voisines, il s'agit de villages épars pas très peuplés ou n'apparaissent pas de fermes isolées. Les cultures sont principalement des cultures céréalières et betteravières alimentant par exemple la distillerie et sucrerie de CORBEILLES en GATINAIS, située dans son ressort.

A premier examen, le projet d'implanter 8 éoliennes et 3 postes de livraison électrique paraît correspondre aux exigences de la période actuelle en matière d'énergie renouvelable en situant l'opération dans une région où la topographie et la présence de vents mesurés a déjà permis l'implantation d'un certain nombre d'aérogénérateurs

Compte tenu de la situation actuelle en matière de demande d'énergie et de son évolution déjà calculée, j'estime que le projet dans son principe pourrait répondre aux impératifs qui se posent à la population, en France, dont les besoins en électricité sont en constante augmentation et dans une période où existent beaucoup d'exigences.

Il appartient en effet, entre autres, à la fois de répondre aux impératifs environnementaux de réduire le volume des émissions de CO2, de compenser la perte d'énergie électrique à prévoir dans le cadre du démantèlement de certaines centrales nucléaires, d'éviter le plus possible des opérations de délestage dans des périodes de grand froid, de répondre à l'augmentation de la demande d'électricité par exemple pour les véhicules électriques ou satisfaire les besoins en climatisation.

On sait par ailleurs les attentes des mouvements de défense de la planète qui demandent aux dirigeants d'agir vite pour la sauvegarde de la nature.

Il convient de revenir sur les interventions du public qui ont été analysées dans le corps du rapport et qui doivent trouver des éléments de réponse.

Hormis une intervention, celle d'un cadre d'une entreprise de terrassements et de travaux (internet n°4) qui se déclare favorable en raison des emplois qui pourraient être créés pendant plusieurs mois, tous les intervenants ont contesté le bien fondé du projet pour défendre leurs intérêts personnels ou dénoncer les nuisances qu'ils ne manqueront pas, selon eux, de ressentir avec l'implantation des éoliennes.

Tout en affirmant oralement, pour un certain nombre, qu'ils ne sont pas contre l'énergie éolienne qu'ils considèrent, comme le solaire, complémentaire, ils déclarent que l'emplacement proposé ne convient pas car trop proche des zones habitées.

B Avant d'examiner par grands thèmes les oppositions déclarées, il faut remarquer que sur les 18 communes concernées par le périmètre de l'affichage (cf. les certificats municipaux), seules 7 communes, à ma connaissance, ont exprimé un avis qu'elles ont fait connaître au Préfet en réponse à sa note du 18 janvier 2021. Il convient d'ajouter l'avis de la communauté de communes du PITHIVERAIS GATINAIS.

Les communes de BARVILLE en GATINAIS et EGRY se sont déclarées favorables au projet (l'avis de la commune de BARVILLE, exprimé le 01 avril 2021 est hors délai juridiquement). Les communes d'AUXY et de MONDREVILLE (qui a décidé d'émettre un avis identique à celui d'AUXY) se sont déclarées favorables sous réserve de l'acceptation d'un certain nombre de conditions énumérées.

Les communes de BOESSES, ECHILLEUSES, JURANVILLE et la Communauté de communes ont donné un avis défavorable.

Si l'on a pu regretter (cf. corps du rapport) que le public ne se soit pas exprimé davantage au cours de l'enquête en particulier les habitants des communes proches d'AUXY nécessairement concernés par la proximité du projet, il en est de même des Conseils municipaux qui n'ont pas fait connaître leur avis sur un sujet d'actualité pour lequel ils sont vraisemblablement consultés par leur population.

Au total, la population d'AUXY compte environ 1 000 habitants et ce sont près de 160 personnes représentant presque autant de familles, qui se déclarent domiciliés à AUXY (cf. les pétitions) ou très proche et qui ont exprimé leur désaccord.

Les principales interventions du public peuvent être regroupées sous les thèmes suivants :

- 1 la densification des éoliennes : c'est l'argument fédérateur des opposants. Le choix de la Zone d'Implantation Potentielle retenu par les différents grands investisseurs, peu boisée, peu habitée, relativement bien ventée du fait de sa situation sur un plateau de 110m environ de hauteur correspond cependant aux critères d'implantation recherchés d'où les projets présentés.

Mais la plupart des intervenants dénoncent la multiplication de ces projets qui sont proposés sur cette partie du LOIRET du GATINAIS, en complément des opérations déjà réalisées. Il est certain que les projets actuels connus du public (enquête publique terminée de BEAUMONT en GATINAIS pour 5 éoliennes, les 2 enquêtes publiques en cours - AUXY 8 éoliennes et BORDEAUX en GATINAIS 6 éoliennes- et le projet à venir de LORCY pour 7 éoliennes) font s'interroger les habitants qui se sentent cernés par « cette forêt de moulins à vent » selon leurs termes. Ils demandent un peu de « respiration » en considérant les deux rangées d'aérogénérateurs soumis à l'enquête (Le Bois Régnier et le Bois de BORDEAUX) comme un véritable mur qui les enferme, en cumulant les nuisances visuelles.

- 2 les nuisances engendrées : outre les nuisances visuelles, ce sont surtout les nuisances sonores que redoutent les opposants. Ces nuisances existent bien lorsque l'on se rend à côté d'un aérogénérateur surtout dans un périmètre jusqu'à environ 200 m mais le bruit paraît supportable au-delà. Au cas particulier, les plus proches habitations se trouveront à 950 m des éoliennes.

La société Parc éolien du Bois Régnier s'est engagée dans sa réponse à respecter de jour comme de nuit, quelles que soit la vitesse et la direction du vent, les exigences réglementaires en vigueur et à réaliser une réception acoustique du parc éolien lors de la première année d'exploitation afin de faire évoluer le bridage si nécessaire.

- 3 l'impact sur la valeur immobilière des biens : cette inquiétude est légitime même si aucune démonstration chiffrée n'est faite sur les véritables conséquences financières. Cela dit, la multiplication des aérogénérateurs autour d'un petit nombre de communes et leurs hameaux, ne peut pas être sans conséquences sur la réaction de futurs acquéreurs venus chercher, dans une belle région, avant tout une vue dégagée très loin tout autour de soi et le calme de la vraie campagne.

- 4 les conséquences qui seraient dommageables aux oiseaux et aux chiroptères : dans son mémoire en réponse de janvier 2021 aux recommandations, sur ce point, de l'Autorité environnementale, le maître d'ouvrage s'engage :

- à réaliser dès le printemps 2021 des écoutes en hauteur sur le site du projet en installant un mât de mesure équipé d'un dispositif d'écoute et d'enregistrement des chiroptères (à cette date, aucune information n'a complété le dossier),

- à compléter jusqu'à fin août l'interdiction des travaux lourds pendant la période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères qui s'étend entre mi-mars et fin juillet,

- à réaliser un suivi des oiseaux pendant la période de nidification.

Le soussigné suggère au Maître d'ouvrage de donner également l'information sur ces écoutes et suivis à la Mairie d'AUXY qui est le premier interlocuteur de la population locale.

- 5 le démantèlement et le recyclage : les intervenants expriment leur inquiétude pour le devenir des matériels en fin d'exploitation. Dans sa réponse du 31 mars 2021, le Maître d'ouvrage donne les explications sur ses obligations en la matière en soulignant que l'exploitant transmet au Préfet dès la mise en activité, un document attestant de la constitution des garanties financières. C'est à ce moment et régulièrement au cours de l'exploitation des éoliennes que l'Autorité doit s'assurer que les garanties présentées sont et restent suffisantes. Sur la durée, il convient de noter qu'elle peut atteindre 40 ans (cf. bulletin d'information d'INNERGEX).

- 6 l'état naturel des lieux situés sur le site d'exploitation et demande d'information sur les phases de fouille en présence d'eaux souterraines : le Maître d'ouvrage s'engage dans sa réponse à faire intervenir un huissier de justice en amont des travaux pour faire un état des lieux et à prendre en charge l'intégralité des dommages causés directement par le parc éolien sur les sites d'exploitation, sur le réseau routier emprunté par les camions et sur les chemins d'exploitation utilisés pour accéder aux éoliennes.

- 7 la hauteur des aérogénérateurs : le projet prévoit l'installation de 8 éoliennes d'une hauteur de 180 m en bout de pôle qui paraît élevée par rapport au site qui sera, en premier rideau, édifié avec des installations de taille plus réduite à savoir les éoliennes du Clos de BORDEAUX également en projet (hauteur de 162 m). Ce double « mur » de taille différente accentuera sans conteste, l'effet d'encerclement dénoncé par plusieurs intervenants.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis,

Je considère :

- que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur, notamment ceux relatifs aux ICPE soumises à autorisation,
- que les mesures de publicité dans la presse, sur le site internet de la Préfecture et l'affichage ont été effectuées dans les délais légaux sauf partiellement pour une commune,
- que seulement 7 communes sur les 18 concernées par le rayon d'affichage dans les départements du LOIRET et de la SEINE et MARNE ont émis un avis par une délibération,
- que deux avis ont été favorables, deux autres avis ont été favorables sous réserve d'un certain nombre de conditions que le Maître d'ouvrage a acceptés et 3 avis ont été défavorables,
- que le dossier présenté à l'enquête est complet, qu'il répond aux exigences réglementaires,
- que les différents plans et éléments graphiques informent correctement le lecteur et permettent de bien situer le projet dans son environnement,
- que chacun pouvait exprimer sans contrainte ses remarques, recevoir toutes explications de ma part au cours des permanences, écrire ses observations sur le registre,
- que les aérogénérateurs sont situés en zone A du PLU d'AUXY,
- que la zone est en dehors de toutes servitudes d'utilités publiques,
- qu'aucun site archéologique n'est identifié dans le secteur,
- que le site est en dehors de toute zone de protection spécifique,
- que l'implantation des éoliennes est à une distance supérieure (au plus près 900m) à la distance minimum (500m) des habitations,

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien du Bois Régnier en vue de la création d'un parc éolien sur la commune d'AUXY

Arrêté du Préfet du LOIRET du 18 janvier 2021

Décision du Président du Tribunal administratif d'ORLEANS n°E200001 32/45

- que des mesures de bridage peuvent être mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores dépassant les exigences réglementaires,
- que l'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques générés par les installations, tant pendant la phase de construction que de fonctionnement,
- que le balisage diurne et nocturne est obligatoire et que le porteur de projet s'engage à synchroniser la signalisation lumineuse des éoliennes de Bois Régnier avec le parc voisin, (que ce parc devrait être celui du Clos de Bordeaux, puisque le plus proche),
- que les conditions de démantèlement sont prévues et qu'une caution sera provisionnée sous l'autorité du Préfet,
- que les retombées financières pour la commune d'AUXY et pour la communauté de communes ne sont pas négligeables,
- que les observations présentées ont donné lieu à un mémoire en réponse argumenté, de la part du demandeur, prenant en compte un certain nombre de paramètres environnementaux mais ne permettant pas cependant d'effacer complètement les oppositions marquées.

J'estime que le projet apporte une réponse aux préoccupations actuelles en matière d'énergies renouvelables qu'il convient de développer pour éviter d'accroître la pollution avec les émissions de CO<sup>2</sup> et dans la lutte contre le changement climatique. L'éolien terrestre a été retenu en FRANCE comme mode prioritaire de développement des énergies renouvelables cependant ce développement ne peut pas se faire complètement sans entendre l'opinion d'une partie de la population locale, qui considère par un constat de densification à cet endroit, ces installations comme disproportionnées par leur hauteur et par leur nombre.

Je partage cet avis et je considère que l'envergure des éoliennes prévues de 180m de hauteur n'est pas en adéquation avec le site ni avec des aérogénérateurs en cours d'enquête publique à BORDEAUX en GATINAIS, sur une zone très proche, qui atteindront seulement 162m.

Les éoliennes prévues sur AUXY qui seront installées en 2<sup>ème</sup> rideau ne devraient pas dépasser cette hauteur.

Par ailleurs, pour diminuer l'effet de « forêt » d'éoliennes –terme employé par la population- et d'encerclement qui peut être constaté, j'estime que la limitation au nombre de 6 aérogénérateurs (en supprimant les éoliennes E1 et E2 situés près du hameau de Le VAU) permettrait de créer un espace de respiration plus important.

**Pour tous ces motifs, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L 181-1-2° du code de l'environnement (ICPE) sollicitée par la société du Parc éolien du Bois Régnier pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune d'AUXY.**

**Cet avis est assorti de la double réserve suivante :**

- 1) la hauteur de chacune des éoliennes sera revue et ne devra pas dépasser 162m afin de permettre une meilleure intégration de l'ensemble et une perception d'enserrement moins forte.**
- 2) le nombre d'éoliennes à installer sera limité à 6 au lieu de 8.**

**A ORLEANS, le 15 avril 2021**

**Le commissaire enquêteur**



**Jean-Michel BORDES**